



Twins Muay Thai Neuilly



NEUILLY-SUR-SEINE

Règlement intérieur

Article 1

Les membres s'engagent à refuser toutes formes de violence et tricherie. A être attentif dans l'effort et à être sérieux lors des séances d'entraînement. A respecter les instructeurs, le lieu d'entraînement, le matériel et ses partenaires. Les membres s'engagent à ne pas « salir » l'image du Muay Thai et à avoir un comportement sportif et exemplaire en toute circonstance.

Article 2

Les membres s'engagent à respecter les horaires des séances. L'accès au cours des retardataires s'effectue uniquement avec l'autorisation de l'entraîneur.

Article 3

Conformément à l'article L.321-4 Code du sport, le Membre est informé de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

Article 4

Tous les membres devront être à jour dans le règlement de la cotisation. Le certificat médical « autorisant l'aptitude de la pratique du Muay Thai » daté de moins de 3 mois est obligatoire dès la 3ème séance.

Article 5

Tous les élèves devront remplir et signer la « feuille d'inscription ». Les élèves mineurs devront impérativement faire remplir « l'autorisation parentale » par les parents ou le tuteur légal.

Article 6

A la suite d'une adhésion, la tenue d'entraînement est obligatoire pour chaque membre: Un short de Muay Thai, un protège dents, une coquille, un tee shirt, une bouteille d'eau et une serviette.

Article 7

Pour éviter les accidents et autres blessures, chaque membre devra se couper les ongles des pieds et des mains. Les bijoux et les montres sont interdits lors des cours. Les membres feront en sorte de ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur (téléphones portables, argent etc..). En cas de vol, la responsabilité des instructeurs ne pourrait être engagée. La nourriture (boisson, chewing-gum etc..) est interdite aux heures d'entraînement.

Article 8

En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement de la cotisation.

Article 9

Contribution au maintien de la propreté de la salle de boxe et des locaux attenants, toute personne prise en flagrant délit de détérioration sera exclue immédiatement du club avec poursuites judiciaires.

Article 10

Le règlement intérieur est rédigé au fur et à mesure des besoins. Les membres manquant au respect du présent règlement pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Tout comportement qui serait nuisible pour le club sera puni d'une sanction. Dans ce cas, un conseil de discipline composé des membres du bureau et des professeurs statuera sur les éventuelles sanctions à prendre.

La Présidente,
MALAGOUEN Halima

Twins Muay Thai Neuilly, 39 rue de Longchamp 92200 Neuilly-sur-Seine.

